MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à projets 2021

ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE

Volet B : départements

Cahier des charges

Préfecture de Saône-et-Loire

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	**08 février 2021**
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	**Dépôt des dossiers jusqu'au 16 juillet 2021** **1ère vague de sélection des dossiers déposés jusqu'au 30 avril 2021** **2ème vague de sélection des dossiers déposés jusqu'au 16 juillet 2021**

Appel à projet organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès pour des raisons financières mais aussi physiques à une alimentation locale, fraiche, saine et d'un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonnées sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie, dès le début de l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée **aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroitre l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés**. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté (https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete) et du ministère en charge du Logement qui soutient l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel.
(https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel)

Une enveloppe de 270 000 € est allouée au département de Saône-et-Loire, pour des projets pouvant être déposés du 08 février **au 16 juillet 2021**. Les dossiers seront sélectionnés suivant deux vagues :

- 1ère vague de sélection des dossiers déposés **jusqu'au 30 avril 2021**
- 2ème vague de sélection des dossiers déposés **jusqu'au 16 juillet 2021**

Les orientations et les modalités d'instruction des projets pouvant être soutenus au titre de cette enveloppe sont présentées ci-dessous.

2. Champ de l'appel à candidatures

Les projets présentés devront permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolées, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ;
- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;

- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- Création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociale et solidaire ;
- Drive fermier ciblant les populations précaires ou en zone rurales isolées
- Équipement en véhicules et matériels de livraison permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes ;
- Création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun ;
- Achat d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux (fruits et légumes, viandes…) notamment les produits alimentaires non valorisés par ailleurs, pour une distribution aux associations caritatives (confiture par exemple) .

3. Modalités de participation

➢ Structures concernées

Cet appel à candidatures s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous :

- Producteurs,
- Associations, dont associations d'aide alimentaire*
- Entreprises (TPE/PME/start-up),
- Épiceries sociales et solidaires,
- Communes et intercommunalités.

*Attention : les associations d'aide alimentaire et d'insertion, personnes morales de droit privé, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles pour pouvoir bénéficier de la mesure alimentation locale et solidaire.

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

Un porteur de projet ne peut pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents. S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.

- **Dépenses éligibles**

La mesure pourra participer au financement des dépenses suivantes :

- Investissements matériels, tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides…), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires ;
- Investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique….

Le soutien aux frais de fonctionnement ainsi que le financement aux achats de denrées sont exclus.

Il conviendra aussi de retenir les modalités fixées dans les régimes d'aides envisagés **(voir article 6).**

- **Composition du dossier**

Le dossier comprend les éléments suivants :

- ✓ la présentation détaillée du projet et du candidat,
- ✓ la fourniture des pièces justificatives demandées dans l'annexe 1,
- ✓ le budget prévisionnel du projet (annexe 2),
- ✓ la déclaration des aides publiques sur 3 ans (annexe 3).

- **Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 08 février 2021 et jusqu'au 16 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris).

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet (voir point précédent « structures concernées »).

Tout dossier de candidature doit être déposé en ligne via l'outil « démarches-simplifiées » accessible sur le site des services de l'État en Saône-et-Loire (http://www.saone-et-loire.gouv.fr/)
Rubrique : Politiques publiques/Agriculture/Autres aides/Plan de relance
ou directement à l'adresse suivante :
http://www.saone-et-loire.gouv.fr/appel-a-projets-alimentation-locale-et-solidaire-a13516.html

En cliquant sur ce lien, le demandeur sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projet et pourra y créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner le dossier en ligne et joindre les pièces obligatoires.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

Les dossiers seront sélectionnés suivant deux vagues :

- 1ère vague de sélection des dossiers déposés jusqu'au 30 avril 2021
- 2ème vague de sélection des dossiers déposés jusqu'au 16 juillet 2021

Ce dossier doit comprendre toutes les annexes indiquées et toutes les pièces justificatives demandées.

4. Sélection des projets

➢ Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- Le projet doit être porté par un des acteurs listés et **dans les conditions décrites au point 3**
- le projet doit être **réalisé avant le 1er novembre 2021** ;
- le dossier de candidature est **complet** et répond aux critères de sélection indiqués ci-dessous
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 80% par la subvention demandée** ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP. Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés (cf point 6).

Le projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt du dossier. **Le projet peut démarrer au plus tôt à la date de l'accusé réception du dossier complet en DDT**.

➢ Critères de sélection

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet **favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale.**

Afin de permettre aux services du préfet de département de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation) et à la présentation synthétique du projet**.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs fixés : impact pour les personnes précaires ou isolées, adéquation au contexte local, structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous ;
- Faisabilité du projet : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet.
- Qualité du dossier technique et financier : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts ;
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées ;
- Démarche collective : sans que cela soit un critère obligatoire, les projets collectifs sont encouragés.

➢ Déroulement de la sélection

La sélection des projets éligibles sera effectuée par un comité de sélection présidé par le préfet de département après instruction par la DDT. Les dossiers seront sélectionnés **dans la limite des crédits disponibles**. Des échanges avec le comité de sélection de la mesure régionale « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » du ministère des Solidarités et de la santé permettront d'assurer l'articulation entre les deux dispositifs.

- **Annonce des résultats**

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non sélection de son projet avant le :

- 31 mai 2021 pour ce qui concerne les dossiers déposés avant le 30 avril 2021 (dossiers de la première vague),
- 16 août 2021 pour ce qui concerne les dossiers déposés avant le 16 juillet 2021 (dossiers de la seconde vague).

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.

Le projet sera suivi lors des comités départementaux et régionaux de pilotage et de suivi des actions du plan de relance.

5. Calendrier prévisionnel

Ouverture de l'appel à candidatures	8 février 2021
Clôture de l'appel à candidature	16 juillet 2021
Examen des candidatures	• 1ère vague de sélection des dossiers déposés jusqu'au 30 avril 2011 • 2ème vague de sélection des dossiers déposés jusqu'au 16 juillet 2011
Annonce des résultats finaux	Le porteur de projet sera informé de la sélection ou non sélection de son projet avant le : • 31 mai 2021 pour les dossiers déposés avant le 30 avril 2021 (dossiers de la 1ère vague) • 16 août 2021 pour les dossiers déposés avant le 16 juillet 2021 (dossiers de la 2ème vague)
Signature des conventions	au fil de l'eau après la sélection
Soldes des conventions	1er novembre 2021

6. Dispositions générales pour le financement

La subvention totale ne peut pas excéder 80 % du budget total du projet, dans la limite des taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés. Le préfet se réserve le droit **de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.**

En particulier, le taux de subvention sera confirmé ou ajusté par le service instructeur sur la base de la réglementation des aides d'État applicable selon la nature du demandeur.

Le montant maximum de subvention accordée aux associations d'aide alimentaire et d'insertion est fixé à 60 000 euros.

Aucun plafond d'aide n'est affecté aux autres bénéficiaires de la mesure.

Le financement est attribué sous forme de **subventions d'investissements matériels et immatériels** liés au projet déposé, dans le cadre d'une convention avec la DRAAF.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant partie du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention **dans l'année 2021.** Il s'engage notamment à présenter à la préfecture du département de Saône-et-Loire le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet **avant le 1er novembre 2021**.

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre supports de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

8. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, contacter la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire - Service Économie Agricole :

tél. : 03 85 21 86 39

mail : ddt-ecoagri-alim@saone-et-loire.gouv.fr

Pour tout contact par mail, l'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « **AAC_2021_alimentation locale et solidaire** »

ANNEXÉES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 : Pièces justificatives à fournir

Annexe 2 : Tableau du budget et plan de financement prévisionnels

Annexe 3 : Déclaration d'aides publiques sur 3 ans

Annexe 1 : Pièces justificatives à fournir

<table>
<tr><th colspan="3">Pour tous</th></tr>
<tr><td colspan="3">Pièces obligatoires
- Le dossier de candidature complété en ligne
- le budget et plan de financement prévisionnels détaillés du projet téléchargeable dans le dossier en ligne (annexe 2)
- Le formulaire de déclaration des aides publiques rempli téléchargeable dans le dossier en ligne (annexe 3) ;
- Un RIB au format IBAN.
- Tout document justificatif (devis ou autre) relatif aux différentes dépenses prévisionnelles subventionnées
- Tout élément complémentaire (visuel, plaquette…) de description du projet</td></tr>
<tr><th>Pour les entreprises agricoles ou non agricoles</th><th>Pour les associations</th><th>Pour les collectivités</th></tr>
<tr><td>Pièces obligatoires
- Extrait K bis de moins de 6 mois ou inscription au registre concerné ;
- Attestation sur l’honneur de régularité de la situation au regard des obligations fiscale et sociale ;
- Bilan et compte de résultat des deux derniers exercices comptables ;

Le cas échéant :
- Attestation de déclaration des aides « de minimis » perçues lors des 3 dernières années (annexe 3 téléchargeable dans le dossier en ligne)</td><td>Pièces obligatoires
- Délibération approuvant l’opération et son plan de financement OU date prévue pour la délibération ;
- Composition du conseil d’administration et du bureau ;
- Document CERFA n°12156*05 signé ;
- Copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture ;
- Rapport d’activité de l’année n-1
- pour les associations d'aide alimentaire ou d'insertion, personnes morales de droit privé : copie de l'habilitation nationale ou régionale à recevoir des dons, conformément au code de l'action sociale et des familles.

Pièces obligatoires, le cas échéant
- Attestation de non récupération de TVA</td><td>Pièces obligatoires

- Délibération approuvant l’opération et son plan de financement OU date prévue pour la délibération.

Le cas échéant
- Attestation de non récupération de TVA.</td></tr>
</table>

Annexe 2 : budget et plan de financement prévisionnels

Cette annexe est accessible sous format tableur (.ods) dans le dossier en ligne

Annexe 2 : Budget et plan de financement prévisionnels – Appel à projets départemental
Mesure 12 - « alimentation locale et solidaire » - Volet B
PLAN DE RELANCE

Budget prévisionnel

a) Dépenses D'INVESTISSEMENT matériel faisant l'objet d'une facturation

Nature des dépenses	Montant prévu (préciser HT ou TTC si non récupération de TVA)	Nom du prestataire et numéro devis (à renseigner à l'issu du projet)
TOTAL des dépenses	0,00	

b) Dépenses D'INVESTISSEMENT immatériel faisant l'objet d'une facturation

Nature des dépenses	Montant prévu (préciser HT ou TTC si non récupération de TVA)	Nom du prestataire et numéro devis (à renseigner à l'issu du projet)
TOTAL des dépenses	0,00	

c) Frais salariaux supportés par le demandeur

Nature de l'intervention	année	Nom et qualité de l'intervenant (préciser si fonctionnaire*)	Temps prévu pour l'action (jours)(a)	Coût journée de l'intervenant (€) (b = c/d)	Frais salariaux prévisionnels liés à l'opération (a * b)	Salaire annuel brut + Charges patronales (c)	Nombre de jours travaillés par an pour le salarié (d)
Total dépenses			**0,00**		**0,00**	0,00	

d) Autres frais

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Justificatifs à fournir
Frais de déplacement		Tarif en €/km + décision interne du représentant de la structure
Communication		
Dépenses indirectes		Explication détaillée du mode de calcul visée par le représentant de la structure ou plafonné à 8 % du total du budget
Autres (préciser)		
TOTAL des dépenses	**0,00**	

e) Récapitulatif

Nature dépenses	Coût prévu (€)
Frais (a+b+d)	0,00
Frais salariaux ©	0,00
Total	**0,00**

Plan de financement prévisionnel

	Financeur (préciser à chaque ligne le nom et/ou la nature de la subvention)		Montant (€)	% du total
Financeurs publics	plan de relance mesure « alimentation locale et solidaire)			#DIV/0 !
	Autre subvention Etat			#DIV/0 !
	Région			#DIV/0 !
	Département			#DIV/0 !
	Autre collectivité			#DIV/0 !
	Union européenne			#DIV/0 !
	Établissement public			#DIV/0 !
	Autres			#DIV/0 !
	Sous-total financeurs publics		0,00	#DIV/0 !
Financeurs privés	Partenaire financier privé 1			#DIV/0 !
	Partenaire financier privé 2			#DIV/0 !
	Partenaire financier privé 2			#DIV/0 !
	Sous-total financeurs privés		0,00	#DIV/0 !
Autofinancement	Autofinancement			#DIV/0 !
Total général			0,00	#DIV/0 !

Annexe 3

Déclaration d'aides publiques

Appel à projets départemental

Mesure alimentation locale et solidaire

Déclaration d'aides publiques

1-Ensemble des aides publiques ayant fait l'objet d'un versement au cours **des trois exercices fiscaux** précédant la date de la signature de cette déclaration ou aides déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement sous trois ans :

Description synthétique de l'aide	Date de décision	Montant de l'aide	Dont montant « de minimis »
Total			

2-Ensemble des aides publiques reçues ou envisagées pour le projet présenté :

Description de l'aide **et** nom de l'organisme sollicité	Date de décision	Montant de l'aide	Dont montant « de minimis »
Total			

Je soussigné(e) _____ certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations rapportées ci-dessus.

Date : **Qualité, signature et tampon :**